



Délibération du Conseil Municipal

N°2025/34

Envoyé en préfecture le 01/07/2025

Reçu en préfecture le 01/07/2025

Publié le

ID : 083-218301083-20250630-CM_2025_34-DE



Portant approbation du rapport annuel 2024 du délégué pour le service de l'eau et de l'assainissement collectif

DEPARTEMENT DU VAR

Nombre de conseillers en
exercice : 19

Présents : 14
Représentés : 5
Votants : 19
Absent : 0

Date de la convocation :
25.06.2025

Date d'affichage :
25.06.2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trente juin, à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune de La Roquebrussanne s'est réuni, après convocation légale adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-9 à L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de son Maire, Monsieur Michel Gros.

Présents : Michel GROS, Claudine VIDAL, Sabine FONTANILLE, Bryan JACQUIN, Nathalie WETTER, Bernard BELORGEY, Sabah BAUDRAND, Magalie ATLAN, Chrystelle GAZZANO, Hugo NIEDERLAENDER, Jean-Mathieu CHIOTTI, Marylène RICCI, Stéphanie DEBOUW-SERRAULT, Denis CAREL

Procurations :

Pierre VENEL a donné procuration à Bernard BELORGEY
Michel GAGNEPAIN a donné procuration à Bryan JACQUIN
Ludovic ODRAT a donné procuration à Sabine FONTANILLE
Sabine JOUMEL a donné procuration à Michel GROS
Lionel BROUQUIER a donné procuration à Jean-Mathieu CHIOTTI

Absent : 0

Secrétaire de séance : Bryan JACQUIN

Il est exposé à l'assemblée que conformément à la réglementation et aux dispositions contractuelles du contrat de délégation de service public, le délégué a transmis à la collectivité un compte rendu technique et financier pour le service de l'eau et de l'assainissement collectif, pour l'exercice 2024.

Il est précisé que l'ensemble des conseillers municipaux a été destinataire des rapports complets au titre de l'année 2024 afin que chacun puisse prendre connaissance du compte rendu détaillé du fonctionnement du service.

Le conseil prendra acte.

La ROQUEBRUSSANNE, le 01 juillet 2025

Le Maire,
Michel GROS



Le secrétaire de séance,
Bryan JACQUIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire

Publiée le :

Reçu en préfecture le :